



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion du : 8 JUIN 2026  
à : 18H30

---

Présidence : M. KEREZEON Nicolas

---

Présents : Mrs BELKACEM Sébastien, PREVOST Alexis et FLOQUET Henri

---

Excusés : M. LE HOT Jérémy et BONHOMME Thierry

---

Absent : M. HILLION Quentin

---

#### 1. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président remercie les membres de leur présence et effectue la lecture des courriers reçus.  
Une réponse individuelle sera envoyée via le secrétariat du District.

Décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022 :

### **Statut de l'arbitrage :**

- Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :
  - 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
  - 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
  - 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
  - 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans)» Coupes et Championnats.
  
- S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :
  - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
  - 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
  - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
  - 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

**« Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.**

**Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».**

- **1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé**
- **1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés**

- **Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)**

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).

Droit de mutation 500€

## **2. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :**

**Situation examinée le 8 juin 2026**

Clubs en infraction	Division	Obligation Art. 41	Nombre d'arbitres couvrant le club en 2025/2026	Nombre d'années d'infraction	Joueurs mutés en moins pour la saison 2026/2027	Amende
NOGENT LE ROTROU	D1	2	0	1	2	240 €
US VOVEENNE FOOT	D2	1	1	1	2	50 €
FC BEAUVOIR	D2	1	2	2	4	100 €
AC BAILLEAU LE PIN	D3	1	1	2	4	100 €
LE GAULT ST-DENIS	D3	1	0	3	6	150 €
AM.S. ANET	D3	1	0	2	4	100 €
FC LOUPEEN	D3	1	0	1	2	50 €
FC LUTZ-EN-DUNOIS	D3	1	0	4	6	200 €
FCDP SENONCHOIS	D3	1	0	1	2	50 €
AM.S. CLEVILLIERS	D4	1	0	2	4	100 €
LA BAZOCHE/AUTHON	D4	1	0	4	6	200 €
A. DU LURAY F.C.	D4	1	0	1	2	50 €

<b>U.S. AM. SAULNIÈRES</b>	D4	1	0	1	2	50 €
<b>FJ CHAMPHOL</b>	D4	1	0	2	4	100 €
<b>CANP CHARTRES</b>	D4	1	0	1	2	50 €

		Arbitre Manquant		
<b>NOGENT LE ROTROU</b>	D1	2		
<b>US VOVEENNE FOOT</b>	D2	1		Manque un arbitre adulte
<b>FC BEAUVOIR</b>	D2	1		Les 2 arbitres n'ont pas fait les 20 matchs requis
<b>AC BAILLEAU LE PIN</b>	D3	1		L'arbitre n'a pas fait les 20 matchs requis
<b>LE GAULT ST-DENIS</b>	D3	1		Ne peut pas monter de division – Saison 2025/2026
<b>AM.S. ANET</b>	D3	1		
<b>FC LOUPEEN</b>	D3	1		
<b>FC LUTZ-EN-DUNOIS</b>	D3	1		Ne peut pas monter de division – Saison 2025/2026
<b>FCDP SENONCHOIS</b>	D3	1		
<b>AM.S. CLEVILLIERS</b>	D4	1		

<b>LA BAZOCHE/AUTHON</b>	D4	1	
<b>A. DU LURAY F.C.</b>	D4	1	
<b>U.S. AM. SAULNIÈRES</b>	D4	1	
<b>FJ CHAMPHOL</b>	D4	1	
<b>CANP CHARTRES</b>	D4	1	

### **3. REMISE A DISPOSITION DU CLUB :**

Conformément à l'article 34, les arbitres ci-dessous n'ayant pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs pendant 2 saisons (2024/2025 et 2025/2026), sont considérés comme ne faisant plus partie du corps arbitral :

FC BEAUVOIR : M. ERGEN Bunyamin n'a arbitré que 18 matchs lors de la saison 2024-2025 et 10 matchs lors de la saison 2025-2026.

#### **Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires Saison 2026/2027**

**A noter : conformément à l'article 41 du statut de l'arbitrage,**

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Les clubs ci-dessous ont pendant les deux saisons précédentes, compté dans leur effectif d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Pour la saison 2025/2026			
Clubs	Un joueur	Deux joueurs	
CTRE EDUC PHYS LA FERTE VIDAME		X	
C S ANGERVILLE PUSSAY	X		
OC CHATEAUDUN	X		
ES JOUY ST PREST	X		
LUCE OUEST	X		
BERCHERE LES PIERRES	X		Jeune
SOURS	X		
BEVILLE LE COMTE	X		2 arbitres de club

**A noter :** Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet " mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour toute la saison **avant le début des compétitions, soit avant le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France**).

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet " mutation". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Fin de séance : 20h00

Prochaine réunion : début septembre

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District d'Eure-et-Loir de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président

Nicolas KEREZEON

Le Secrétaire

Alexis PREVOST